

Initiatives ministérielles

rapport aux produits importés. Avant que nous n'allions plus loin dans l'étude de ce projet de loi, il faudrait tenir compte des points suivants. Premièrement, cette mesure est absolument injuste parce qu'elle favorise un fabricant et discrimine contre les autres. Elle met donc le gouvernement dans une position où il aide un fabricant plutôt que les autres. Deuxièmement, cette mesure sera en vigueur pendant un an seulement, en supposant que la taxe sur les produits et services est adoptée par la Chambre et mise en application le 1^{er} janvier 1991, comme nous avons tous pu le lire dans les journaux.

• (1830)

Par conséquent, il est probable que les problèmes juridiques auxquels le gouvernement et l'industrie devront faire face pendant cette année ne feront qu'aggraver les difficultés liées à la phase préparatoire à la mise en application de la TPS. Ensuite, je crois comprendre que les retombées financières pour le gouvernement sont négligeables. Enfin, le ministre des Finances a préféré, semble-t-il, ne pas donner dans le projet de loi une définition du détersif à lessive, laissant à Revenu Canada le soin d'en décider.

Donc, ce projet donne l'impression de répondre à des motivations politiques plutôt qu'à un but fiscal cadrant avec les autres mesures fiscales. Je présente donc l'amendement suivant à la motion en discussion:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité législatif pour réexamen du paragraphe 8(1).»

La présidente suppléante (Mme Sparrow): Le débat porte sur l'amendement. Le député de The Battlefords—Meadow Lake.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui sur la motion en discussion. Le projet de loi a essentiellement pour objet d'augmenter la taxe d'accise. Comme nous le savons, tous les budgets conservateurs que nous avons eus depuis 1984 ont recouru abondamment à la taxe à la consommation, qu'ils augmentent pour se procurer des ressources nouvelles. Au Nouveau Parti démocratique, nous avons calculé que les conservateurs ont alourdi de plus de 900 \$ la charge fiscale du ménage

canadien moyen entre 1984 et 1988, par les seules augmentations de la taxe de vente et de la taxe d'accise.

En outre, un projet majeur de réforme fiscale vise à augmenter encore la part globale des taxes à la consommation dans notre régime fiscal. Le budget de 1989 a grandement accéléré cette tendance, et l'effort tendant à l'adoption de la taxe sur les produits et services ne fait qu'aggraver les choses. Tout d'abord, le gouvernement conservateur a augmenté à plusieurs reprises la taxe fédérale sur les ventes des fabricants à l'égard de divers articles. Comme on nous l'a déclaré à la Chambre à maintes occasions et comme je l'ai dit dans ma circonscription au cours des audiences publiques que j'y ai tenues, à l'arrivée du gouvernement au pouvoir en 1984, la taxe sur les ventes des fabricants était de 9 p. 100. Relevée à plusieurs reprises, elle se situait à 12 p. 100 avant l'adoption du projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Malgré tout ce qu'a pu dire le ministre des Finances au sujet de la taxe sur les ventes des fabricants, qu'il a surtout qualifiée de faucheuse d'emplois, malgré tout cela donc, le projet de loi augmente cette taxe, la faisant passer de 12 à 13,5 p. 100. Cette taxe mauvaise en soi est encore aggravée par cette augmentation, qui va alourdir encore les charges des fabricants et des consommateurs.

Le projet de loi à l'étude prévoit également une augmentation de la taxe de vente sur les matériaux de construction et le matériel pour bâtiments, qui passerait de 8 à 9 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1990; une augmentation de la taxe de vente sur les boissons alcooliques et les produits du tabac, qui passerait de 18 à 19 p. 100 à compter du jour où le budget a été présenté, c'est-à-dire le 28 avril 1989; une augmentation de la taxe de vente sur les télécommunications et les services de programmation, qui passerait de 10 à 11 p. 100 à compter du 1^{er} juin 1989, ainsi qu'une augmentation de la taxe de vente sur toutes les autres marchandises, la taxe sur les ventes des fabricants dont j'ai parlé, passerait de 12 à 13,5 p. 100 à compter du 1^{er} juin 1989. Malgré que le projet de loi soit encore à l'étude ces taux majorés sont déjà perçus.

Je pense que cela doit être pris dans un contexte global, en regardant ce qui se passe dans notre économie, quels sont les différents éléments et comment ils s'emboîtent. Le gouvernement s'en prend au consommateur et au particulier de notre société économique, en lui imposant